

STATUTS DE L'ASSOCIATION

« SCRIPTAMANENT »

Les soussignés Andrea SODA, demeurant Via Nazionale 37 - 17037 POGGI (IT)
et Patricia SODA demeurante au 25, rue Joseph et Xavier de Maistre – 06100 Nice,
désirant créer entre eux une association, ont établi les statuts suivants :

ARTICLE PREMIER - Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : SCRIPTAMANENT

ARTICLE 2 - Cette association a pour objets :

Promotion de la lecture et de l'écriture en France et en Italie par la gestion de projets transfrontaliers.

Traductions d'ouvrages pour la promotion de la littérature française en Italie et de la littérature italienne en France.

Création et publication de livres autour de la mémoire collective et individuelle, ainsi que leur commercialisation.

Création d'ateliers d'écriture dans les deux langues et d'interchanges littéraires.

Organisation et promotion de manifestations pour la promotion de la lecture et de l'écriture, pour la diffusion et la vente d'ouvrages et l'exposition d'œuvres artistiques dont la thématique est la transmission de la mémoire.

Lectures publiques dans divers lieux auprès d'un public non-voyant et diffusion d'audiolivres dans un souci d'accessibilité de la littérature.

Édition de livres, diffusion et distribution et promotion d'artistes.

Création de cafés littéraires avec diverses animations, notamment autour du théâtre et l'art de la scène.

ARTICLE 3 – Son siège est fixé à Nice, 25 rue Joseph et Xavier de Maistre 06100. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 - La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - L'association se compose de :

- a) Membres fondateurs
- b) Membres de droit
- c) Membres bienfaiteurs
- d) Membres d'honneur
- e) Membres adhérents.

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

ARTICLE 7 - MEMBRES

Sont membres de droit les personnes, y compris les personnes morales, qui opèrent d'une façon régulière aux activités de l'association et qui en partagent les principes et les fondamentaux. Les membres fondateurs, signataires des présents statuts, en font partie ;

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée de 50€ et une cotisation annuelle de 25 € ;

Sont membres d'honneur les personnes, y compris les personnes morales, qui ont rendu ou qui rendent des services importants à l'association. Ces membres peuvent être dispensé du paiement de la cotisation annuelle ;

Sont membres adhérents les personnes qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 2 € à titre de cotisation.

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des droits d'entrée et des cotisations;
- les subventions de l'État, des départements et des communes ;
- des dons ;
- des aides privés pour des opérations ponctuelles ;
- de la vente permanente ou occasionnelle de tout produit ou service entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend les membres de droit et les membres bienfaiteur de l'association. Les membres adhérents qui cotisent depuis au moins 12 mois peuvent également participer à l'assemblée générale.

Elle se réunit chaque année au mois de septembre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés.

L'assemblée ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres est présente. Pour que le quorum soit atteint, il est donc nécessaire que le nombre des membres qui sont effectivement présents à la séance soit supérieur à la moitié du nombre total des membres de l'association.

Au cas où la majorité et/ou le quorum n'étaient pas atteints, les membres dirigeants de l'association se réservent le droit de délibération.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, les dirigeants peuvent convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil composé de 2 membres au minimum et de 5 membres au maximum. Les membres fondateurs sont membres de droit du Conseil d'administration. Les autres membres sont élus par l'assemblée générale pour une durée de 2 ans.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à deux réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tout acte ou opération non expressément réservé à l'Assemblée Générale, dans la limite des buts de l'association.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

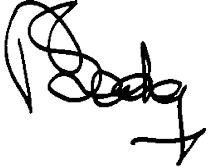
ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Fait à Nice, le 01/10/2021

Patricia SODA
Présidente



Andrea SODA
Secrétaire-Trésorier

